

Commune de Schaerbeek
Service Urbanisme et Environnement
Place Colignon, 1
B - 1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 21/02/2025

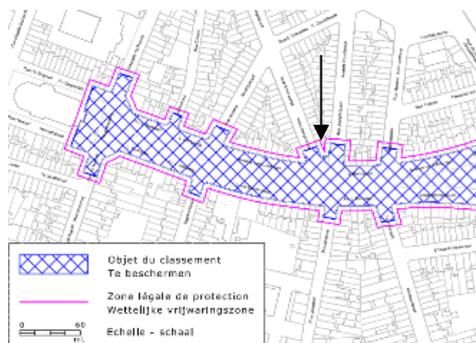
N/Réf. : SBK20392_738_PU
Gest. : AH
V/Réf. : 2024/497=155/123
Corr. : Cüneyt CETIN
NOVA : 15/PU/1965488

SCHAERBEEK. Rue Joseph Brand, 123 (arch. D. et A. FASTRÉ, 1906)
(= partiellement en zone de protection de l'avenue Louis Bertrand / Inventaire)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: dans un immeuble comprenant 4 logements, mettre en conformité l'extension d'un logement existant dans les combles, la construction de lucarnes en intérieur d'îlot, l'aménagement d'une terrasse arrière au niveau des combles et les modifications en toiture visibles depuis l'espace public

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

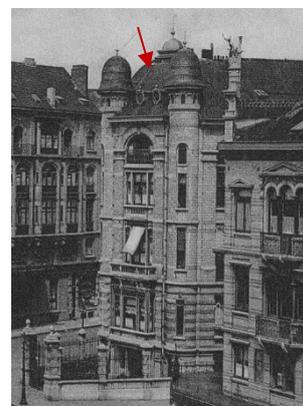
En réponse à votre courrier du 10/02/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/02/2025, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du bien © Urban



Façades existantes © Urban



Configuration historique © Delcampe.net

Avis

Implanté au croisement des rues J. Brand et H. Bergé avec l'avenue Louis Bertrand, cet immeuble d'angle, de style éclectique et agrémenté de tourelles, constitue un **élément visuel marquant du paysage urbain et présente un grand intérêt patrimonial intrinsèque.**

Le bien est inscrit à l'Inventaire légal des monuments et ensembles:

https://monument.heritage.brussels/fr/Schaerbeek/Rue_Henri_Berge/86/21668.

La CRMS estime que les interventions concernées par la présente demande de régularisation, à savoir le remplacement de tabatières par des fenêtres de toiture et le patio à l'arrière, sont très peu visibles depuis l'espace public classé et n'ont pas d'impact négatif sur les perspectives depuis et vers l'avenue Louis Bertrand. Dès lors, elle ne s'oppose pas à leur régularisation.

En dehors de la demande proprement dite, la CRMS constate que les **transformations apportées par le passé aux toitures sont particulièrement regrettables** (notamment la disparition du petit dôme central et des œils-de-bœuf en toiture avant). Sur le plan patrimonial, il serait souhaitable de restituer la configuration ancienne de la toiture. À court terme, et au minimum, il conviendrait de restaurer le revêtement des tourelles d'angle selon l'état d'origine renseigné par les documents d'archives. **De manière générale, l'ensemble des modifications ayant porté atteinte à l'intérêt patrimonial du bien (voir aussi les menuiseries en façade à rue) et qui ne relèvent pas d'une situation de droit ne peuvent en aucun cas être régularisées dans le cadre de la procédure actuelle.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTIER
Secrétaire


B. MORITZ
Vice-Président

c.c.: cdegreef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@l030.be